

LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Débroussailler protège votre maison et celles de vos voisins du risque incendie. C'est une obligation légale : en cas de manquement, vous vous exposez à une amende et à des travaux réalisés d'office à vos frais.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout propriétaire situé à moins de 200 mètres d'une zone forestière classée à risque d'incendie. L'obligation porte sur 50 m autour de l'habitation et 4 m le long des voies privées d'accès.

A savoir :

- *En zone U du PLUi, la parcelle entière est concernée, bâtie ou non.*
- *Si la zone à débroussailler déborde chez un voisin, dans certains cas (voir les ressources ci-dessous) c'est à vous de débroussailler chez lui, après lui avoir demandé son accord. Une procédure doit être suivie pour cette demande. En cas de refus, vous devez informer la mairie de vos démarches.*

COMMENT ?

Couper broussailles et herbes hautes, élaguer les branches basses, éclaircir les arbres, éloigner le bois de chauffage des murs.

A savoir :

- *Vous pouvez faire appel à un prestataire si vous ne pouvez pas faire les travaux vous-même.*
- *Les résidus doivent être évacués : le brûlage à l'air libre est interdit.*
- *La ville propose un service d'enlèvement de déchets verts*.*
- *Le SMD3 organise tous les ans une campagne de broyage dans les déchèteries.*

QUAND ?

Chaque année, à l'automne ou en hiver, hors période sèche et venteuses.

EN CAS DE NON-RESPECT

Le Maire est chargé du contrôle de la mise en œuvre de ces obligations.

A savoir :

- *Le Maire peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser ces travaux, à l'issue de celle-ci la commune peut réaliser les travaux d'office aux frais du propriétaire et/ou saisir le Préfet qui peut prononcer une amende administrative.*
- *Des infractions pénales peuvent être appliquées : une contravention pour la non réalisation des travaux et un délit pour non respect de la mise en demeure.*

RESSOURCES

La réglementation en détail, la carte des secteurs concernés, les modèles de lettre, entre autres, sont disponibles sur le site de la Préfecture.



VOS CONTACTS

Services Urbanisme et Espaces verts de la ville
05 53 35 59 59

DDT 24

ddt-setaf@dordogne.gouv.fr

*Consultez la fiche pratique Collecte d'encombrants et déchets verts